



délibération n° B2023-02
du bureau syndical
Séance du 30 janvier 2023
Convention ENEDIS pour PAMELA

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 11

Le trente janvier deux mille vingt-trois, à onze heures, le bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le vingt janvier deux mille vingt-trois s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE :

- Antoine COROLLEUR (Plourin)
- Roger TALARMAIN (Plouguin)

Secteur du CAP-SIZUN :

- René SOUBEN (Mahalon)

Secteur de CROZON-CHATEAULIN :

- Xavier BOREL (Le Faou)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :

- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

Secteur de MORLAIX :

- François HAMON (Saint-Martin-des-Champs)

Secteur du PAYS BIGOUDEN :

- Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé)

Secteur de QUIMPER :

- Thomas FEREC (Briec)

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :

- Jacques RANNOU (Rospenden)
- Marie-José TOULLEC (Bannalec)

Collège des EPCI :

- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)

↳ **Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique

- **Excusés :** Secteur du CENTRE : Pierrot BELLEGUIC, Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON : Marie-Claire HENAFF et secteur de QUIMPER : Hervé HERRY

Est élu secrétaire de séance : François HAMON

Convention ENEDIS pour PAMELA **Délibération du Bureau N°B2023-02**

Antoine COROLLEUR présente le projet de la nouvelle convention PAMELA pour l'année 2023.

La présente convention a pour objet de définir, en application du cahier des charges de concession, les modalités de la participation du concessionnaire au financement de travaux dont l'autorité concédante est maître d'ouvrage, et destinées à l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession. Elle est conclue pour la période couvrant l'année 2023.

Le concessionnaire participera, à hauteur de 40% du coût hors TVA, au financement de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante et destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

La participation financière du concessionnaire est fixée à 1 050 000 € maximum.

Monsieur le Président propose d'adopter la présente convention.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention PAMELA pour l'année 2023,
- autorise le Président à la signer ainsi que tout avenant pouvant intervenir.

Le 03 AVRIL 2023

Le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR

Le secrétaire de séance
François HAMON

